



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 89 a) de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application des recommandations

et décisions adoptées par l'Assemblée générale

à sa dixième session extraordinaire :

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses quarante-sixième et quarante-septième sessions respectivement à New York du 8 au 10 février et à Genève du 21 au 23 juin 2006. Il a axé ses travaux sur les questions suivantes : a) l'examen de la situation dans le domaine du désarmement à la lumière des décisions prises au Sommet mondial à l'occasion de la soixantième session de l'Assemblée générale; b) les mesures visant à prévenir la prolifération de systèmes d'armement au profit d'agents non étatiques; c) la voie à suivre dans l'édification d'un système de sécurité internationale; et d) la consolidation et la poursuite de l'élaboration de normes internationales relatives aux armes légères et aux armes portatives.

Le Conseil a formulé plusieurs recommandations en examinant la question du désarmement à l'issue du Sommet mondial : a) il faudrait procéder par étapes pour aider à créer une dynamique sur les questions prioritaires, comme le terrorisme utilisant des armes de destruction massive, la promotion de l'universalité des régimes de traité relatifs aux armes de destruction massive, la mise en route rapide des travaux de fond à la Conférence du désarmement, notamment la négociation d'un Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; b) il conviendrait de prendre des mesures pour susciter ou rétablir la confiance entre les États, clef de tout progrès dans le désarmement et la non-prolifération. Il faudrait adopter de nouveaux modes de pensée en vue de mettre en place un nouveau modèle de sécurité internationale.

* A/61/150 et Corr.1.



Les États Membres doivent renouveler leur volonté politique d'asseoir l'état de droit et le respect des normes internationales, de renforcer le multilatéralisme, la démocratie et l'ouverture dans les relations internationales; c) il faut tendre vers le désarmement et la non-prolifération en privilégiant la complémentarité des efforts. Le Conseil a souligné une double nécessité, celle d'abord de changer de mode de pensée et d'adopter une démarche placée sous le signe de l'équilibre afin de répondre aux préoccupations de tous les États en matière de sécurité, à l'échelon régional comme international et celle, aussi, de traiter les questions de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de manière équilibrée, raisonnable et, partant, durable; d) il faudrait prendre des mesures pour dissuader la dénonciation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en donnant à l'AIEA les moyens d'intervenir avec fermeté en cas d'inobservation, pour ne pas donner l'impression que l'on peut dénoncer le Traité sans conséquences; e) il conviendrait d'étendre le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement à de nouveaux sujets et enjeux, tels que les restrictions à l'exportation, la législation nationale, l'application des lois, les contrôles aux frontières, le trafic illicite de matières nucléaires, la mise en commun des informations, les mesures préventives contre le marché noir de précurseurs et agents; et f) il faudrait s'efforcer d'encourager les donateurs à augmenter le concours financier qu'ils apportent aux organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements.

Le Conseil a formulé les recommandations suivantes pour empêcher la prolifération de systèmes d'armement au profit d'agents non étatiques : a) il faut renforcer toutes les initiatives internationales conformément à la législation internationale contre le terrorisme international, notamment dans le domaine de l'acquisition possible d'armes de destruction massive, de précurseurs, de savoir-faire et de vecteurs; b) l'Organisation des Nations Unies doit continuer à étudier l'élaboration de normes régissant les armes classiques, notamment l'interdiction de cession à des agents non étatiques; c) les dispositions impératives de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant l'élimination de l'approvisionnement des terroristes en armes devraient s'appliquer de manière rigoureuse à tous les États, la responsabilité de ceux-ci concernant l'approvisionnement en armes restant entière si ces armes devaient servir à des actes terroristes; d) le secteur privé, notamment l'industrie des armements, devrait aider à faire échec à la menace terroriste; et e) il faut réorienter les structures et infrastructures civiles afin de resserrer et renforcer les moyens d'action servant à mettre fin à l'approvisionnement en armes des agents non étatiques et des terroristes. Il faut compter parmi ces moyens la législation nationale instituant des restrictions aux exportations, l'application des lois, les douanes, les contrôles aux frontières, le renforcement de la sécurité des conteneurs, l'échange d'informations et de renseignements concernant les personnes, les virements de fonds et les autres opérations, une attention plus grande à l'utilisation finale, notamment les contrôles qui suivent les expéditions et diverses mesures faisant naître l'obligation de mieux rendre compte des dépôts d'armes et d'en renforcer la sécurité.

S'agissant de l'édification d'un système de sécurité internationale, le Conseil a fait plusieurs recommandations : a) il convient de recourir davantage aux organisations régionales pour dénouer les crises et d'étudier plus avant leurs rapports avec l'Organisation des Nations Unies; b) l'Organisation des Nations Unies devrait adapter ses structures afin de pouvoir mieux faire face aux nouvelles menaces comme le terrorisme; c) afin de mettre en place un système multilatéral

véritablement efficace, l'ONU doit reconnaître et mieux intégrer les activités générales de non-prolifération, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; et d) il faudrait s'efforcer d'intéresser davantage au désarmement les nouvelles générations du XXI^e siècle.

En ce qui concerne l'élaboration de nouvelles normes visant les armes légères, le Conseil a proposé ce qui suit : a) les législations nationales relatives au courtage d'armes devraient être harmonisées afin d'empêcher les vendeurs d'armes d'organiser dans un pays voisin des cessions qui contreviendraient à la réglementation dans leur propre pays; b) les pays donateurs et les institutions internationales devraient aider les pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires à appliquer leurs lois relatives au trafic des armes légères; c) le rôle de la société civile dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et des armes portatives devrait être reconnu; et d) il conviendrait de trouver les moyens de confier le contrôle des armes légères à des mécanismes de coopération régionale.

En sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil a approuvé, pour présentation à l'Assemblée générale, le rapport de la Directrice de l'Institut sur ses activités d'août 2005 à juillet 2006 ainsi que le programme de travail et le budget pour 2007 (voir A/61/180).

Les membres du Conseil ont fait savoir aussi qu'ils étaient très favorables aux travaux de l'Institut et qu'ils s'inquiétaient d'une éventuelle réduction de ses activités.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	5
II. Débats de fond et recommandations	4–36	5
A. Examen de la situation du désarmement à la lumière des décisions prises lors du Sommet organisé à l’occasion de la soixantième session de l’Assemblée générale	4–13	5
B. Mesures visant à prévenir la prolifération de systèmes d’armement au profit d’acteurs non étatiques	14–19	7
C. Mise en place d’un système international de sécurité : plans pour l’avenir ..	20–29	9
D. Consolidation et élaboration de normes internationales relatives aux armes légères et aux armes portatives	30–36	11
III. Rencontre avec le Secrétaire général	37	12
IV. Conseil d’administration de l’Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	38–41	13
V. Programme d’information des Nations Unies sur le désarmement	42	14
VI. Travaux futurs	43	14
VII. Conclusions	44–47	14
 Annexe		
Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement		15

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu ses quarante-sixième et quarante-septième sessions à New York du 8 au 10 février et à Genève du 21 au 23 juin 2006, respectivement. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983. Le rapport du Conseil sur ses activités en tant que Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche et le désarmement (UNIDIR) est présenté dans un document distinct (voir A/61/180).

2. Les deux sessions du Conseil en 2006 ont été présidées par U. Joy Ogwu (Nigéria).

3. Le présent rapport fait la synthèse des débats du Conseil lors des deux sessions, ainsi que des recommandations concrètes qu'il a adressées au Secrétaire général.

II. Débats de fond et recommandations

A. Examen de la situation du désarmement à la lumière des décisions prises lors du Sommet organisé à l'occasion de la soixantième session de l'Assemblée générale

4. À sa quarante-sixième session, le Conseil était saisi de documents de travail établis par deux de ses membres, Mahmoud Karem et Stephen Rademaker. Il a également entendu un exposé de Randall Caroline Forsberg, Directrice exécutive de l'Institute for Defense and Disarmament Studies, et de Jonathan Granoff, Président du Global Security Institute, consacrés aux questions prioritaires dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

5. De nombreux membres du Conseil se sont dits gravement troublés par l'absence de progrès dans le domaine du désarmement multilatéral, et profondément déçus que les questions du désarmement et de la non-prolifération n'aient pas été évoquées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 qui s'est tenu lors de la soixantième session de l'Assemblée générale.

6. Le Conseil a débattu des causes de l'impasse et évoqué la question de la relation politique entre la lutte antiprolifération, la non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements (et, dans une certaine mesure, la lutte antiterroriste). Il a pris note de la dimension politique des différences de fond entre ces termes et des incidences qu'elles avaient sur le manque de progrès constaté dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements.

7. Le Conseil a toutefois relevé certaines avancées enregistrées ces dernières années, de manière moins manifeste, dans les secteurs du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, même si elles s'étaient souvent produites dans des circonstances politiquement controversées. Il en allait ainsi du désarmement effectif de l'Iraq par l'Organisation au début des années 90 et du renforcement des mesures prises pour régler la question des armes légères et en réprimer le commerce illicite.

8. Les participants se sont accordés à dire que la dynamique du désarmement et de la maîtrise des armements avait radicalement changé depuis la fin de la guerre froide, et le Conseil a évoqué l'ensemble des interventions stratégiques que l'ONU pourrait envisager en conséquence. Le Conseil s'est attaché à déterminer les stratégies les plus appropriées pour faire avancer le désarmement et la maîtrise des armements dans le contexte international actuel, dégagant plusieurs options : a) chercher à continuer de progresser dans tous les domaines existants, dans l'espoir de dégager dans un proche avenir un plus vaste consensus politique; b) promouvoir le programme de travail actuel de manière plus inventive ou indirecte; c) revoir l'ensemble du processus, ce qui pourrait déboucher sur de nouvelles stratégies; d) admettre que le désarmement et la maîtrise des armements ont « fait long feu » dans le cadre du système international actuel et préconiser à la communauté internationale de rechercher d'autres moyens de stabiliser les relations internationales.

9. S'agissant de la question nucléaire iranienne, le Conseil s'est dit préoccupé de l'évolution de la situation et de ses conséquences. La communauté internationale devait examiner cette question avec la plus grande attention, en raison non seulement de ses répercussions immédiates, mais aussi de ses conséquences pour le régime global de non-prolifération. La résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le 4 février 2006 a ouvert la voie à une approche constructive du problème, qui doit être intégralement appliquée pour que l'Iran puisse regagner la confiance de la communauté internationale et que l'Agence parvienne à affermir son autorité.

10. Le Conseil a souligné que toutes les parties désireuses de trouver une solution négociée au problème devraient adopter une approche équilibrée conjuguant des efforts visant à renforcer la confiance. Il faudrait voir dans la question iranienne une occasion d'entamer une vaste réflexion sur les caractéristiques du régime de non-prolifération et sur les moyens de surmonter les nouveaux obstacles auxquels il se heurte.

11. Pour ce qui est de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, il a été proposé que le Secrétaire général charge un groupe d'experts d'examiner les enseignements tirés de toutes les initiatives régionales lancées précédemment dans le but de créer des zones de paix, ainsi que d'autres mesures prises à l'échelon régional pour apaiser les tensions et éloigner les conflits.

12. Il a également été proposé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce qui pourrait permettre d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la question, afin qu'elle s'y intéresse de nouveau en priorité. On pourrait en outre examiner à cette occasion la question de la consécration de l'adhésion à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en faisant fond sur la formulation approuvée lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement s'agissant des priorités en matière de désarmement nucléaire. Il a été suggéré de créer un groupe des Amis du Président comprenant des représentants des groupes régionaux, les cinq États dotés de l'arme nucléaire et des représentants des principaux organismes internationaux œuvrant dans ce domaine.

Recommandations

13. Le Comité a fait les recommandations ci-après :

a) Il faudrait poursuivre sans relâche les francs efforts déployés pour sortir de l'impasse, et prendre des mesures supplémentaires pour contribuer à favoriser le traitement des questions prioritaires dans ces domaines, comme l'utilisation des armes de destruction massive à des fins terroristes, la promotion de l'universalité des régimes des traités portant sur les armes de destruction massive, et l'ouverture rapide des travaux de fond de la Conférence du désarmement, notamment les négociations consacrées à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles;

b) Des mesures devraient être prises pour renforcer ou rétablir la confiance entre les États, sur laquelle repose tout progrès dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Il faudrait chercher des idées novatrices en vue d'établir un nouveau système de sécurité internationale. Les États Membres devraient réaffirmer leur volonté politique de respecter l'état de droit et les normes internationales et de renforcer le multilatéralisme, la démocratie et la pratique de l'ouverture dans les relations internationales;

c) Il faudrait poursuivre le désarmement et la non-prolifération en faisant en sorte qu'ils se complètent mutuellement. Le Conseil a souligné qu'il était nécessaire de changer de raisonnement et d'adopter une démarche équilibrée pour s'attaquer aux problèmes de sécurité de tous les États, aux échelons régional et international, et de se pencher sur les questions du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que de la non-prolifération et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de façon équilibrée, raisonnable et, de ce fait, durable;

d) Il faudrait prendre des mesures pour dissuader fermement tout pays de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en donnant à l'AIEA les moyens de réagir résolument en cas de non-respect, et en veillant à dissiper toute illusion selon laquelle se retirer du Traité pourrait être une option viable ou sans conséquences;

e) Le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement devrait s'étendre à de nouveaux sujets et problèmes, comme les restrictions à l'exportation, la législation nationale, l'application de la loi, les contrôles aux frontières, le trafic illicite des matières nucléaires, l'échange d'informations, ainsi que la prévention du commerce et de la présence sur le marché noir de précurseurs et d'agents;

f) Il faudrait chercher à encourager les donateurs à apporter un appui financier plus conséquent aux organisations non gouvernementales qui œuvrent dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements.

B. Mesures visant à prévenir la prolifération de systèmes d'armement au profit d'acteurs non étatiques

14. Le Conseil était saisi de deux documents de synthèse établis par M^{me} Christiane Agboton-Johnson et par M. Jeremy Issacharroff.

15. Le Conseil s'étant penché, à ses précédentes réunions, sur la question du terrorisme donnant lieu à l'emploi d'armes de destruction massive, les débats ont cette fois-ci été axés sur les systèmes d'armements classiques. D'aucuns ont fait remarquer que les armes de prédilection des terroristes étaient essentiellement des armes développées et fabriquées par certains États à l'intention d'armées classiques, telles que les systèmes de défense aérienne portatifs, les missiles de courte portée, les grenades propulsées par fusées, les missiles antichar, les mortiers, les armes à feu et les fusils d'assaut. En outre, différents acteurs non étatiques ou groupes terroristes avaient conçu eux-mêmes des missiles de courte portée ainsi que des engins explosifs improvisés.

16. Le problème le plus grave que posaient les systèmes d'armement susmentionnés tenait à la relative facilité avec laquelle l'on pouvait s'en procurer sur le marché noir et, parfois, auprès ou par l'intermédiaire d'États qui ignoraient la véritable identité de leurs utilisateurs finaux. Ces armes pouvaient aussi avoir été volées dans des zones d'entreposage non sécurisées ou mal surveillées. Il fallait que les États promulguent des législations nationales, renforcent celles qui existaient déjà et réforment le secteur de la sécurité; il fallait aussi qu'ils améliorent les contrôles exercés sur tous les aspects suivants : transfert, détention par des civils, certificats d'utilisation finale, activités de courtage, surveillance des modes et voies de transport aérien, terrestre et maritime, détection des arsenaux et des caches, marquage et traçage des armes et des munitions et collecte et destruction d'armes après un conflit.

17. Le Conseil a aussi fait observer qu'il était indispensable de donner la priorité aux efforts qui visaient à tarir les ressources financières des acteurs non étatiques ou des groupes terroristes et pouvaient ainsi contribuer pour une part décisive au blocage des transactions d'armes. Il fallait aussi continuer d'œuvrer en vue d'empêcher l'approvisionnement en armes des groupes terroristes, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble visant à éliminer les facteurs qui avaient permis à ces groupes de se constituer et de trouver les moyens financiers dont ils avaient besoin pour subsister.

18. La résolution 1540 (2004) a été considérée comme étant une bonne base pour le traitement de la question, même si son application laissait encore à désirer. Sa portée pourrait, au besoin et dans la mesure où cela serait possible, être élargie.

Recommandations

19. **Le Conseil a formulé les recommandations ci-après :**

a) Les initiatives internationales devraient toutes être renforcées conformément aux dispositions du droit international visant à lutter contre le terrorisme, notamment l'acquisition éventuelle d'armes de destruction massive, de leurs précurseurs, du savoir-faire servant à leur fabrication et de leurs vecteurs;

b) Il faudrait que l'Organisation des Nations Unies continue de réfléchir à l'élaboration de normes internationales régissant les transferts d'armes conventionnelles, notamment l'interdiction des transferts à des acteurs non étatiques;

c) Il faudrait que les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité ayant force obligatoire et touchant à l'élimination de

l'approvisionnement en armes des terroristes s'appliquent strictement à tous les États et que la responsabilité de ces derniers en matière d'approvisionnement en armes soit maintenue lorsque ces armes servent à la commission d'actes de terrorisme;

d) Il faudrait associer le secteur privé, et en particulier l'industrie de l'armement, aux efforts visant à faire face aux menaces que font peser les terroristes;

e) Il faudrait réorienter les cadres et infrastructures civils dans un sens qui permette de renforcer et de perfectionner les instruments susceptibles d'éliminer les sources d'approvisionnement en armes des acteurs non étatiques et des terroristes, notamment les outils ci-après : législation nationale en matière de contrôle des exportations, mesures destinées à garantir l'application des lois, douanes, contrôles aux frontières, amélioration de la sécurité des conteneurs, échange d'informations et activités de renseignement relatifs aux personnes, aux transferts de fonds et aux transactions, prise en compte accrue des problèmes d'utilisation finale, et en particulier inspections après expédition et adoption d'une série de mesures exigeant une meilleure comptabilisation et un renforcement de la sécurité physique des installations de stockage d'armements.

C. Mise en place d'un système international de sécurité : plans pour l'avenir

20. À sa quarante-septième session, le Conseil a reçu des mémoires établis par deux de ses membres, M. Jayant Prasad et M. Pilippe Carré. M. Ho-jin Lee a également consacré un document interne à la question. Le Conseil a aussi entendu les exposés de M. Keith Krause, du Graduate Institute of International Studies, et de M^{me} Cate Buchanan, du Centre pour le dialogue humanitaire.

21. Le Conseil a reconnu qu'il était de plus en plus nécessaire que l'Organisation des Nations Unies s'adapte aux différents aspects du nouveau système international de sécurité qui était en évolution constante et tienne davantage compte de tous ces éléments. Les débats ont porté essentiellement sur les meilleurs moyens de renforcer et de consolider le système en place. La fin de la guerre froide avait mis un terme aux affrontements bipolaires et s'était traduite par une réduction sensible des arsenaux nucléaires. Les problèmes qui se posaient actuellement et ceux auxquels l'on risquait d'être confrontés à l'avenir étaient de plus en plus imputables à des différences sociales, politiques, religieuses, ethniques et linguistiques, des activités terroristes, des flux de réfugiés, des conflits autour de l'accès aux ressources naturelles et des questions liées au développement. Ces problèmes ne pouvaient, de par leur nature, se prêter à des solutions militaires simples.

22. Le Conseil est convenu qu'il fallait continuer de donner la primauté aux instruments négociés à l'échelle multilatérale, en accordant un rôle central au cadre universel que représentait l'ONU. En outre, il était nécessaire de se conformer strictement aux principes de la Charte des Nations Unies pour ce qui concernait le non-recours à l'emploi de la force, les problèmes de légalité, les droits de l'homme ainsi que la reconnaissance de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. À cet égard, on a estimé que la réforme de l'Organisation et celle du Conseil de sécurité

étaient nécessaires si l'on voulait que ces deux institutions deviennent efficaces, plus responsables et plus représentatives.

23. Le Conseil a estimé dans le même temps qu'il était important que l'ONU mette à profit les forces positives de la mondialisation pour lutter avec davantage d'efficacité contre les nouvelles menaces mondiales que constituaient le terrorisme international et la prolifération.

24. L'on a reconnu que pour l'heure la tendance était de toute évidence à la conclusion d'arrangements ponctuels pour la gestion des crises. Cette évolution a été jugée positive. Les initiatives régionales et locales étaient en train d'acquérir une dimension internationale et pouvaient être riches d'enseignements pour l'avenir. Si les travaux des parties aux pourparlers à six témoignaient de manière exemplaire des efforts déployés à l'échelle régionale en matière de sécurité, il en allait aussi de même pour les initiatives qui visaient à tenter de résoudre la crise iranienne actuelle.

25. Le contrôle des exportations qui, auparavant, était souvent considéré comme une forme non officielle d'« embargo commercial » bénéficie désormais d'un soutien politique qui va en s'élargissant à mesure que l'on prend conscience de l'importance des efforts visant à soumettre les matières et la technologie liées aux armes de destruction massive à des restrictions. Dans le cadre des Nations Unies, ces efforts ont récemment été renforcés par des initiatives telles que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui ont été perçues comme une illustration concrète des interactions entre structures multilatérales et nationales.

26. L'amélioration des mécanismes de rétablissement et de maintien de la paix était nécessaire. Les interventions internationales tendaient de plus en plus à revêtir un aspect pluridimensionnel, se présentant sous la forme de vastes efforts de rétablissement de la paix, de manière à pouvoir prendre en considération la nature des nouveaux défis. D'aucuns ont estimé qu'il fallait définir des priorités claires en matière de non-prolifération et de lutte antiterroriste. Il fallait que l'ONU tienne pleinement compte de ces nouveaux changements, même si bon nombre de ces éléments ne relevaient pas de son domaine de compétence habituel et qu'elle s'emploie activement à rechercher les moyens de s'acquitter de cette tâche, car c'était à cette aune que l'on pourrait réellement mesurer son aptitude à faire face aux problèmes futurs.

27. Certains membres du Conseil ont estimé que pour aider à résoudre les problèmes de sécurité, il était nécessaire d'élargir la portée et le rôle des mécanismes régionaux. La Charte des Nations Unies offrait la possibilité de s'inspirer et de tirer parti de ces instruments, notamment les mécanismes de coopération déjà en place en Europe, en Afrique et en Amérique latine.

28. Pour être efficaces, les systèmes de sécurité devaient avoir le sentiment d'être unis autour d'un objectif commun. Or, ce sentiment semblait faire défaut. Certains membres du Conseil se sont dits fermement convaincus qu'il était impossible de fermer les yeux sur les disparités et les déséquilibres qui marquaient actuellement le système international et qu'il fallait s'attaquer en conséquence aux problèmes de sécurité fondamentaux.

Recommandations

29. Le Conseil a formulé les recommandations ci-après :

a) Il faudrait faire plus largement appel aux organisations régionales pour le règlement des crises et examiner plus avant les liens que ces organisations pourraient tisser avec l'ONU;

b) Il faudrait que l'ONU adapte ses structures de manière à être mieux armée pour faire face aux nouvelles menaces, comme le terrorisme;

c) Pour obtenir un système multilatéral réellement efficace, il faudrait que l'ONU identifie et intègre davantage les activités de plus vaste portée en faveur de la non-prolifération qui sont compatibles avec la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité;

d) Il faudrait redoubler d'efforts pour que les jeunes générations, celles du XXI^e siècle, s'intéressent davantage aux questions de désarmement.

D. Consolidation et élaboration de normes internationales relatives aux armes légères et aux armes portatives

30. Le Conseil était saisi de deux documents de travail établis par Carolina Hernandez et Kongit Sinigiorgis.

31. Les membres du Conseil ont souligné que la consolidation et l'élaboration de normes internationales étaient une question planétaire. Partout où l'on trouvait la criminalité organisée, le terrorisme ou la rébellion armée, il existait également un problème de sécurité lié directement aux armes légères. Les actions régionales et mondiales menées pour mettre fin au commerce de ces armes ont été passées en revue et saluées.

32. Certaines des conclusions étaient identiques à celles tirées de la discussion plus théorique qui avait eu lieu précédemment. Pour rester crédible, l'Organisation des Nations Unies devait tenir compte des changements survenus depuis 1945. De leur côté, les États devaient donner à l'Organisation les moyens d'agir. Les participants ont de nouveau constaté un recours croissant aux arrangements ponctuels et aux coalitions de bonnes volontés pour résoudre les problèmes actuels.

33. De nombreux acteurs du commerce illicite des armes légères et des armes portatives étaient des pays en développement de petite et moyenne taille, victimes de la pauvreté, de l'analphabétisme, des maladies et de la mauvaise gouvernance. La communauté internationale était, en théorie, mieux à même d'élaborer un ensemble de mesures à la fois économiques, politiques, sociales, favorables au développement et touchant d'autres domaines permettant de remédier à ces difficultés. Il était particulièrement important de reconnaître les relations qui existaient entre le commerce illicite et l'éventail de problèmes politiques, économiques et sociaux déjà abordés dans le Programme d'action.

34. De l'avis d'un participant, il importait par-dessus tout de réussir à lutter efficacement contre l'omniprésence des armes légères. Des études avaient montré qu'on dénombrait environ 640 millions d'armes à feu individuelles à travers le monde, dont une majorité étaient détenues légalement. On estimait que seul 1 % d'entre elles étaient entre des mains criminelles, ce qui représentait néanmoins près

de 6,5 millions d'armes. Différentes stratégies avaient été adoptées pour faire face à ce problème, notamment le rachat, la destruction, le marquage et la localisation des armes, mais chacune avait ses points faibles. La solution la plus efficace était peut-être d'essayer de créer un « cordon sanitaire » autour des zones sensibles, afin d'empêcher les mouvements d'armes dans les régions concernées. Une mesure de dissuasion supplémentaire pourrait être de qualifier le commerce illicite d'armes de crime de guerre.

35. En conclusion, les participants ont convenu que la Conférence des Nations Unies sur les armes légères devait être informée que le Conseil accordait une grande importance aux travaux menés dans le domaine des armes légères et des armes portatives et qu'il saluait le rôle crucial joué par le programme d'action original.

Recommandations

36. **Le Conseil a formulé les recommandations suivantes :**

a) **Les législations nationales relatives au courtage d'armes devraient être harmonisées à l'échelle régionale afin d'empêcher les vendeurs d'armes de procéder, dans des États voisins, à des transferts qui contreviendraient à la réglementation dans leur propre pays;**

b) **Les pays donateurs et les institutions internationales devraient aider les pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires à appliquer leurs lois relatives au trafic des armes légères;**

c) **Le rôle de la société civile dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et des armes portatives devrait être reconnu;**

d) **Il conviendrait de trouver les moyens de confier le contrôle des armes légères et des armes portatives à des mécanismes de coopération régionale.**

III. Rencontre avec le Secrétaire général

37. Le Conseil a rencontré le Secrétaire général à Genève, le 21 juin 2006. Après avoir entendu des déclarations du Président et du Secrétaire général, les membres du Conseil se sont penchés sur les questions particulièrement préoccupantes suivantes : la recherche urgente de nouvelles idées en matière de désarmement et de non-prolifération, associée au besoin de s'affranchir de ce qui était devenu un débat stérile; l'importance d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la valeur des interventions du Secrétaire général sur la question de l'Iran; la nécessité de souligner la force inchangée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le rôle central de l'AIEA; l'inquiétude soulevée par la perspective de la prolifération nucléaire; les chances de réussite de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et la ferme conviction que l'Organisation devrait accorder un rang de priorité plus élevé à cette question dans son action en faveur de la paix et de la sécurité; les progrès à accomplir dans la recherche de solutions politiques et de mesures de confiance pouvant déboucher sur des mécanismes régionaux de désarmement et de non-prolifération.

IV. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

38. À sa quarante-sixième session, le Conseil a entendu un rapport oral de la Directrice de l'UNIDIR, Patricia Lewis, sur l'exécution du budget-programme de l'Institut depuis sa dernière réunion. La Directrice a également rendu compte de l'examen du budget-programme de l'Institut par le Conseil consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission à la soixantième session de l'Assemblée générale, notamment concernant la demande de subvention de l'Institut. Ayant pris note des commentaires du Comité consultatif, le Conseil a adopté officiellement le budget-programme de l'UNIDIR pour 2006.

39. À sa quarante-septième session, le Conseil a entendu un exposé de la Directrice sur l'exécution du budget-programme de l'Institut depuis la réunion du Conseil en février et a eu un aperçu général des activités et des réalisations de l'UNIDIR en 2005-2006. La Directrice a appelé l'attention en particulier sur la question de l'examen des mandats et son impact possible sur l'avenir de l'Institut, ainsi que sur sa crainte que l'Assemblée générale décide de mettre fin à la subvention annuelle.

40. Les membres du Conseil ont appuyé énergiquement le travail effectué par l'Institut et se sont dits préoccupés par la perspective de toute réduction de ses activités.

Recommandations

41. **Le Conseil a formulé les recommandations suivantes :**

a) **Le Conseil a demandé de nouveau que les postes clefs de l'Institut soient financés à l'aide de fonds destinés aux activités de base imputés au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, comme recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/89. À cet égard, le Conseil s'inquiète de la pérennité de la subvention. Jusqu'au jour où le personnel de base de l'UNIDIR sera financé au moyen du budget ordinaire, la subvention demeurera indispensable pour couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut (art. VII.2 du Statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement). Son maintien est également le garant de l'indépendance réelle et perçue du Directeur et de l'autonomie de l'Institut lui-même;**

b) **Les membres du Conseil estimaient que l'examen des mandats actuellement en cours à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier les propositions concernant la réforme des instituts de recherche et de formation, aurait des conséquences importantes sur les activités et le fonctionnement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). L'Institut apportait une contribution fondamentale au système des Nations Unies dans son ensemble et à ses États Membres dans les domaines complexes du désarmement et de la sécurité. Aucun effort ne devrait être épargné pour l'aider à poursuivre son programme de travail;**

c) **Le Conseil d'administration appuyait les propositions de l'UNIDIR visant à simplifier et rendre plus efficaces les activités des instituts de recherche des Nations Unies. À cet égard, sa préférence allait nettement à un réseau de coopération interinstitutions. Il fallait prendre garde, lors de la**

réforme du système de recherche et de formation de l'Organisation, de ne pas diminuer la capacité du Conseil d'administration de l'Institut (le Conseil consultatif pour les questions de désarmement) d'exercer son rôle de supervision.

V. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

42. À sa quarante-sixième session, le Conseil a entendu un exposé d'Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement. À la quarante-septième session, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, Nobuaki Tanaka, s'est exprimé devant le Conseil et a fait valoir la nécessité d'adopter des méthodes de travail davantage axées sur la prise de décisions.

VI. Travaux futurs

43. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a examiné en tout six questions qu'il pourrait discuter à sa prochaine session, en 2007, mais aucune d'entre elles n'a fait l'unanimité. Toutefois, ainsi que l'avait conseillé le Département des affaires de désarmement, il a été décidé que le Secrétaire général chargerait le Conseil d'examiner l'une de ces questions.

VII. Conclusions

44. **Le Conseil, ayant examiné les faits les plus récents survenus en matière de désarmement et de non-prolifération dans la situation internationale actuelle, s'est déclaré profondément préoccupé par le manque de résultats dans de nombreux domaines fondamentaux. Il a été profondément déçu que les questions liées au désarmement et à la non-prolifération n'aient pas été prises en compte dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Il a réaffirmé les principes fondamentaux du multilatéralisme et la nécessité que tous les États Membres renouvellent et renforcent leur engagement à ces principes.**

45. **Le Conseil a exprimé son inquiétude face à l'évolution et aux incidences de la question nucléaire iranienne. Ses membres ont souligné que toutes les parties à la recherche d'une solution négociée devraient chercher à adopter une position équilibrée et faire des efforts en faveur de l'adoption de mesures de confiance.**

46. **Le Conseil a insisté sur la nécessité de recourir davantage aux organisations régionales pour le règlement des crises et de continuer de réfléchir à leurs relations avec l'Organisation des Nations Unies.**

47. **Le Conseil a également souligné l'importance des travaux menés sur les armes légères et armes portatives et la très utile contribution apportée par le programme d'action original. Chaque fois que l'on fait face à la criminalité organisée, au terrorisme ou à des soulèvements, on se heurte également à des problèmes de sécurité directement liés aux armes légères.**

Annexe

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

U. Joy Ogwu (Président)

Directeur général de l'Institut nigérian d'affaires internationales
Lagos

Christiane Isabelle Agboton Johnson

Présidente du Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest
Dakar

Anatoly I. Antonov

Ambassadeur

Directeur du Département de la sécurité et du désarmement
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie
Moscou

Elisabet Borsiin Bonnier

Représentante permanente de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève
Genève

Philippe Carré

Directeur des affaires stratégiques, de la sécurité et du désarmement
Ministère des affaires étrangères de la France
Paris

Perla Carvalho Soto

Ambassadrice du Mexique en Uruguay
Montevideo

Michael Clarke

Directeur de l'International Policy Institute
School of Social Science and Public Policy
King's College London
Londres

Gelson Fonseca, Jr.

Ambassadeur du Brésil au Chili
Santiago

Hasmy Agam

Ambassadeur itinérant

Ministère des affaires étrangères de la Malaisie
Putrajaya (Malaisie)

Carolina Hernandez

Présidente de l'Institut d'études stratégiques et de développement, Inc.
Manille

Kuniko Inoguchia^a

Ministre d'État pour l'égalité des sexes et les affaires sociales
Tokyo

Jeremy Issacharoff
Chef adjoint de mission
Ambassade d'Israël aux États-Unis
Washington

Mahmoud Karem
Ambassadeur d'Égypte en Belgique et au Luxembourg,
Représentant permanent auprès de l'Union européenne
Bruxelles

Ho-Jin Lee
Ambassadeur de la République de Corée en Hongrie
Budapest

Jayant Prasad
Représentant permanent de l'Inde auprès de la Conférence du désarmement
Genève

Stephen G. Rademaker
Secrétaire d'État adjoint à la maîtrise des armements
Département d'État
Washington

Adam Daniel Rotfeld
Président du Comité consultatif international
Institut polonais des affaires internationales
Varsovie

Kongit Sinegiorgis
Chancellerie
Ambassade d'Éthiopie
Vienne

Zhang Yan
Ambassadeur
Directeur général du Département de la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères de la Chine
Beijing

Patricia Lewis (membre de droit)
Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève

^a A démissionné du Conseil à l'issue de la quarante-sixième session.